

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 35258

présenté par
M. Gouffier-Cha et Mme Grandjean

ARTICLE 49

A la fin de l'alinéa 21, supprimer les mots:

« , composé d'établissements ne disposant pas de la personnalité morale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit la possibilité, pour les institutions destinées à composer le réseau local du système universel, de disposer de la personnalité morale.

Actuellement dotées d'une telle personnalité morale, les CARSAT assurent une gouvernance paritaire à l'échelle locale et joueront un rôle précieux dans la mise en place du nouveau système.